

Mardi 30 septembre 2014, Assemblée nationale, salle Lamartine

ACTES

Colloque européen "L'égalité femmes – hommes et la loi : deux ans d'études d'impact"



HCE|fh

HAUT CONSEIL
à l'
EGALITE
ENTRE LES
FEMMES ET
LES HOMMES

Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des Femmes



Colloque européen

L'égalité femmes-hommes et la loi: deux ans d'études d'impact

– Mardi 30 septembre 2014 –

Deuxième table ronde : Les études d'impact, un outil parlementaire au service de l'égalité ?

« Bilan de deux ans d'études d'impact sur l'égalité » par Stéphanie SEYDOUX

*Cheffe du Service des Droits des Femmes et de l'Égalité entre les femmes et les hommes,
Direction Générale de la Cohésion Sociale, Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des
Droits des Femmes*

Eclairage sur le rôle et le travail du Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE) : Comment les études d'impact sont-elles devenues un outil de la transversalité ?

Les outils de la politique de l'égalité

Stéphanie Seydoux expose comment le SDFE apporte sa pierre à ce travail qui peut être un vecteur de changement et qui s'articule avec un ensemble de leviers permettant l'approche intégrée de l'égalité. Le service dispose d'un ensemble d'outils :

- Les chiffres clés, qui sont un **outil pédagogique qui révèle là où il est nécessaire d'agir**. Au-delà de ce travail très problématisé, il y a un besoin de disposer d'éclairages statistiques dans un contexte où ces données n'existent pas toujours. Il n'y a pas, comme cela vient d'être présenté en Autriche et en Espagne, une systématisation dans la production de ces données par les ministères.

Il existe également des outils interministériels :

- Le Document de Politique Transversale (DPT), qui **présente l'action du gouvernement sur les politiques d'égalité femmes-hommes en regard des budgets consacrés**. Ce document est présenté au Parlement lors du vote du budget.
- Les feuilles de routes, qui sont les déclinaisons opérationnelles pour les ministères. Ce dispositif consiste à **appuyer l'intégration dans chaque ministère, dans sa structure de travail, de ce sujet de l'égalité femmes-hommes avec des interlocuteurs dédiés**. Ce sont les Haut-e-s fonctionnaires à l'égalité, chargé-e-s d'assurer la coordination interne à leur ministère et à produire des engagements opérationnels détaillés, qui mettent en musique l'action à conduire. Cette année, l'exercice est renouvelé, du fait notamment de l'adoption de la loi du 4 août 2014 sur l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui va nécessiter l'écriture de nombreux textes réglementaires impactant différents ministères.
- Les études d'impact, qui sont le dernier pilier de l'approche intégrée. En lien avec ces interlocuteurs privilégiés que sont les Haut-e-s fonctionnaires à l'égalité, en lien également avec l'action globale du gouvernement et sur la base des constats chiffrés disponibles, il s'agit de questionner si on se dirige dans la bonne direction en termes d'égalité, au moment où la loi est en train de se construire. **On interroge les effets de la loi de manière anticipée dans une démarche d'élaboration de droit intelligente**. Dans ce travail, le SDFE s'adosse à la vigilance du Secrétariat général du gouvernement, qui est le pilote en la matière. Et c'est au SDFE, en s'appuyant sur son réseau au sein des ministères d'essayer, tant que possible, d'anticiper les étapes d'élaboration de la loi pour avoir un regard sur ses effets possibles.

Deux ans d'études d'impact sur l'égalité

Le Service du droit des femmes et de l'égalité **a contribué aujourd'hui à l'analyse de 51 projets de loi depuis 2012**, sachant que tous les projets de loi ont été examinés systématiquement par le service¹. Dans certains cas il n'y avait **pas d'impact**. Par exemple, récemment, une loi l'installation du procureur financier. Il s'agit d'une personne, donc on ne peut même pas appliquer le principe de parité.

Beaucoup de lois ont un **effet direct**. Ce sont notamment l'ensemble des lois qui déclinent les sujets prioritaires arbitrés par le Comité interministériel au droit des femmes et à l'égalité. Qu'il s'agisse de lutte contre les violences, d'égalité professionnelle, etc., on est face à des thèmes dédiés.

Si toutes les lois n'ont pas d'effet direct, nombre d'entre elles ont un **effet indirect**. Il s'agit de se demander *quelle est la structure d'une population*, pour vérifier que des outils législatifs, qui vont se traduire en engagement de l'Etat, vont avoir un effet avéré sur plus de la moitié de la population française, composée en effet de 51% de femmes. On regarde donc s'il va y avoir systématiquement des effets différents sur la population concernée par le projet de loi, pour en analyser ces éventuelles inégalités en termes de composition. Une statistique sexuée intéressante est l'exemple de la population carcérale : on a 97% d'hommes en prison, et 3% de femmes. Une loi qui s'applique sur cette population aura donc des effets différents entre la population carcérale féminine et masculine ;

¹ Le tableau de suivi des études d'impact des projets de loi sur l'égalité entre les femmes et les hommes est [disponible en ligne](#)

sa composition inégale en termes sexués ne doit pas rendre invisibles les éventuels effets que la loi aura sur la population carcérale féminine.

En fonction de la composition sexuée du public cible de la loi, on dégage trois types d'effets indirects différents.

- On réfléchit aux différences de comportement : comment les femmes et les hommes se comportent dans une situation donnée et dès lors la mesure va-t-elle s'appliquer différemment sur les femmes et sur les hommes ? Par exemple, sur un projet de loi sur l'agriculture, domaine qu'on pourrait *a priori* croire pas directement concerné par la question, des mesures étaient prévues s'agissant des primo exploitant-e-s. Si on analyse les comportements, on voit que les femmes, structurellement, ont tendance, quand elles deviennent exploitantes, à le faire plus tard que les hommes. Dès lors, l'étude d'impact a préconisé qu'il n'y ait pas limite d'âge dans les dispositifs d'aides prévus.
- Ensuite, il y a la question des discriminations multiples, pouvant avoir des effets cumulatifs à l'inégalité en raison du sexe.
- Finalement, il y a les effets différés dans le temps, il s'agit de voir comment des dispositions d'aujourd'hui pourraient avoir des effets demain ou après-demain. La question de l'égalité professionnelle est notamment concernée par ce type de regard.

Tous ces effets indirects sont repris de manière exhaustive dans le [guide méthodologique de prise en compte de l'égalité dans les études d'impact](#), où tout est expliqué dans le détail. C'est un travail qui est à son début, dont on peut pressentir la puissance.

Il y a quand même des limites :

- **La question des ressources**, au sein même des ministères, et on comprend aussi les données sexuées ;
- La possibilité de **mesurer l'impact des études d'impact** : on ne sait pas dire jusqu'à quel point ces études d'impact sont intégrées dans les lois telles qu'elles sont adoptées, sans parler même de l'évaluation des lois ;
- Tout le **champ** n'est pas encore couvert : les propositions de loi, les textes réglementaires, etc. ;
- **La contrainte de l'exercice législatif** : les études d'impact sont rédigées toujours dans un temps court et il est difficile de toujours anticiper. On n'a parfois que quelques heures quand un projet arrive au service pour réagir sur les propositions.